

**Compte rendu du Conseil Communautaire**  
**Du 21 juin 2012**

**Etaient présents :**

**Mesdames** : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierre Dit Méry Armelle, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Romagny Marie Christine, Thierion Céline

**Messieurs** : Beaulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Diez Daniel, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Francart Sébastien, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Mainsant François, Pérard François, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Thomas Bernard,

**Suppléants** : Caillet Alain (Suppléant de Mme Chocardelle Brigitte)

**Excusés** : Chocardelle Brigitte, Dezenzani Giovanni, Dufour Bruno, Durand Christophe, Durand Véronique, Grégoire Martine, Hubscher Eric, Huguin Jean, Janson Cédric, Lefort Roger, Morand Olivier, Petitdidier Vincent, Soudant Olivier, Szamweber Alexia, Valet Michel.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :**

De Mr Huguin Jean à Mr Rocha Gomes Manuel

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond

De Mme Szamweber Alexia à Mme Romagny Marie Christine

De Mme Chocardelle Brigitte à Mr Caillet Alain

**Invités présents** : Capitaine Botella (40<sup>ème</sup> RA)

Monsieur le Président rappelle le soutien de la Communauté de Communes et de ses représentants pour les militaires tués en Afghanistan et du soutien moral pour la famille Huguin.

Concernant le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2012, Monsieur Caillet souhaite donner un sentiment sur le projet de maison de santé.

Monsieur Caillet dit qu'il est favorable au projet de maison de santé mais qu'après des discussions avec des médecins, il apparaît que ce sont aux professionnels de santé d'investir dans un tel projet.

Monsieur Caillet dit que les professionnels de santé devraient investir dans leur projet. Au vu du résultat du vote à bulletin secret, le taux d'abstention est trop élevé compte tenu de l'importance du projet.

Monsieur le Président dit que chacun vote comme il le souhaite.

Il ajoute que sur le fond de la question, la Communauté de Communes a été sollicitée par le monde médical sur la création d'une maison de santé sur Suippes.

Le numerus clausus a limité excessivement le nombre de nouveaux médecins. Aujourd'hui le nombre est insuffisant et provoque notamment une désertification médicale.

Avec ce projet, le territoire disposera d'un atout qui pourra peut-être empêcher cette désertification.

Actuellement, le projet est toujours en cours de définition afin de trouver des économies substantielles au coût des travaux.

Monsieur le Président demande si des délégués ont d'autres remarques relatives au compte rendu.

Monsieur le Président propose de les voter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Francart Sébastien est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **- INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29 ;

**Vu** le code de la santé public, notamment l'article L 1331-7 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif ;

**Considérant** que l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait de l'existence du réseau collectif, le coût d'une installation individuelle ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le remplacement des recettes générées par la participation pour raccordement à l'égout supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Considérant** que la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif (y compris la partie publique du branchement) ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un montant forfaitaire de 700 euros par raccordement au réseau.

**D'appliquer** la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Dit** que le montant de la participation sera révisé annuellement pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

**Dit** que la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne s'appliquera pas en cas de mise en place d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) ou d'une

participation pour voirie et réseau (PVR) comprenant des travaux d'assainissement collectif.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Diez afin qu'il présente le dispositif.

Monsieur Diez dit que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Un dispositif de remplacement est possible à savoir la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC).

Monsieur Diez dit que ce dispositif permet le financement des services publics d'assainissement collectif et les extensions de réseaux correspondantes.

Monsieur Diez poursuit en disant que la Communauté de Communes ayant mis en place la PRE depuis 1999, il convient de délibérer pour mettre en place cette nouvelle taxe en remplacement de cette dernière.

Monsieur Diez rappelle pour information que les montants de la participation pour raccordement à l'égout sont les suivants :

- 700 euros pour une nouvelle construction,
- 350 euros pour un bâtiment existant.

Monsieur Diez dit que le Bureau Communautaire a proposé d'appliquer une tarification forfaitaire unique basée sur le montant de la nouvelle construction. En effet, la tarification pour bâtiment existant ne s'applique qu'exceptionnellement et correspond à de la régularisation de nouveau branchement.

Monsieur Diez dit que le montant sera révisé chaque année en fonction du coût de la vie.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la mise en place de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC).

#### **- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

**Vu** la loi n°1977-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment l'article 144 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre collectivités ;

**Considérant** que ce dispositif est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées aux potentiels financiers les plus élevés ;

**Considérant** que les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes les moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal ;

**Considérant** que trois modes répartition du FPIC sont possibles :

- Une répartition de droit commun,
- Une répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF),
- Une répartition dérogatoire libre ;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et la Communauté de Communes ;

**Considérant** que le Bureau Communautaire en date du 7 juin a proposé de retenir la répartition tenant compte du CIF afin de prendre en compte la réalité des compétences et de la dépense communautaire ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :**

La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie entre la Communauté de Communes et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

L'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie entre la Communauté de Communes et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres l'est en tenant compte de l'écart du revenu par habitant de certaines communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier de certaines communes.

Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres l'est en tenant compte de l'écart du revenu par habitant de certaines communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier de certaines communes.

**ARTICLE 3 :**

En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqués au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de la Marne.
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Malherbe afin qu'il présente le dispositif de répartition des ressources du FPIC.

Monsieur Malherbe explique le FPIC et les deux possibilités de répartition des ressources aux communes membres.

Monsieur le Président dit que ce dispositif ne pénalise pas les communes car le solde pour chaque commune est positif.

Monsieur le Président propose de retenir le dispositif dérogatoire afin de tenir compte de la réalité de la charge de la dépense en fonction des compétences.

Monsieur Thomas s'interroge sur l'engagement du dispositif et la possibilité de le modifier.

Monsieur le Président dit que des évolutions du dispositif pourront être étudiées chaque année.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer le dispositif dérogatoire basé sur la CIF et le potentiel fiscal agrégé.

#### **- SIGNATURE DE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE LA CHEPPE**

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de La Chappe souhaite aménager le cimetière, les abords du cimetière et du monument aux morts par la création notamment d'une zone stationnement ;

**Considérant** que la commune de La Chappe a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

**Considérant** le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de La Chappe pour les travaux d'aménagement du cimetière de La Chappe.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bonnet afin qu'il présente son projet.

Monsieur Bonnet explique que la commune de La Chappe a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du cimetière et de ses abords.

Monsieur le Président dit qu'une convention de mandat doit être signée entre les deux collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise que le mandat sera assuré à titre gratuit et la commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux liés à cette opération.

Madame Person s'interroge sur la prise en charge des travaux d'eau pluviale de l'église.

Monsieur le Président dit que les documents de la commission travaux ne mentionnent pas la réalisation en 2012 de ces travaux.

Monsieur Leclère rappelle la nécessité de programmer les travaux dans les circuits de validation décisionnels.

Monsieur Leclère dit que des projets trop aboutis sont contraignants pour la Communauté de Communes et s'apparentent à un passage en force.

Monsieur Leclère dit que concernant les travaux de la commune de La Cheppe, il s'entretiendra avec le maire de la commune pour étudier leurs éventuelles réalisations.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la signature de la convention.

### **- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2012/2013**

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2012 ;

**Considérant** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF) ;

**Considérant** que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité ;

**Considérant** que le plan de formation rendra plus transparent les orientations de la politique locale d'emploi, de qualification et de formation ;

**Considérant** que le document est élaboré pour la période 2012 et 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le plan de formation de la Communauté de Communes de la Région de Suippes pour les années 2012 et 2013.

**Annexe** le plan de formation à la présente délibération.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Malherbe pour qu'il explique le projet de plan de formation.

Le plan de formation est un outil qui détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Il apporte notamment :

- Une transparence sur les orientations de la politique locale d'emploi, de qualification et de formation.
- Un enrichissement du dialogue social.
- Une valorisation des agents et de leur travail.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le plan de formation biannuel.

**- TARIFS PISCINE – TRANSPORTS SCOLAIRES – MEDIATHEQUE – CENTRE D'INTERPRETATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2007/97 en date du 20 décembre 2007, fixant les tarifs du Centre d'interprétation Marne 14-18 ;

**Vu** les délibérations n°2008/71 et 2008/72 en date du 17 juillet 2008, fixant les tarifs piscine et transports scolaires ;

**Vu** la délibération n°2009/61 en date du 2 juillet 2009, fixant les tarifs piscine, médiathèque et transports scolaires ;

**Vu** la délibération n°2010/55 en date du 10 juin 2010, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

**Vu** la délibération n°2011/50 en date du 30 juin 2011, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite modifier certains tarifs des services publics intercommunaux ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 juin 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 comme suit :

**TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Les transports périscolaires comme suit :**

**Tous déplacements hors de Suippes**

➤ forfait au kilomètre	<b>2,30 €</b>
➤ forfait heure d'attente	<b>16,00 €</b>
➤ Indemnité de repas	<b>16,50 €</b>
➤ déplacement des écoles des communes de la communauté de communes vers la piscine, le gymnase de Suippes et la médiathèque (forfait aller-retour)	<b>11,50 €</b>

**PISCINE**

➤ entrée adulte (+ accès monnayeur)	<b>3,30 €</b>
➤ entrée enfant – 16 ans (+ accès monnayeur)	<b>1,90 €</b>

➤ entrée enfant – 4 ans	<b>Gratuit</b>
➤ forfait Adulte Découverte PHU (1 accès Piscine – UVA – HAMMAM)	<b>11,00 €</b>
➤ forfait Adulte Découverte PH (1 accès Piscine – HAMMAM)	<b>8,00 €</b>
➤ abonnement adulte (10 séances)	<b>27,00 €</b>
➤ abonnement enfant – 16 ans (10 séances)	<b>15,00 €</b>
➤ abonnement enfant trimestriel (perfectionnement)	<b>28,00 €</b>
➤ abonnement enfant annuel (perfectionnement)	<b>70,00 €</b>
➤ groupe adultes facturé	<b>2,50 €</b>
➤ groupe enfants facturé	<b>1,30 €</b>
➤ séance UVA	<b>7,50 €</b>
➤ entrée HAMMAM	<b>5,00 €</b>
➤ abonnement UVA (10 séances)	<b>65,00 €</b>
➤ abonnement HAMMAM (10 séances)	<b>40,00 €</b>
➤ élèves hors district / enfant / séance	<b>1,40 €</b>
➤ leçon natation individuelle	<b>6,50 €</b>
➤ leçon natation individuelle par 5	<b>32,50 €</b>
➤ séance d'activité aquatique	<b>6,50 €</b>
➤ 10 séances d'activité aquatique	<b>58,00 €</b>
➤ leçons groupe de 15 à 30 (Les Joyeux dauphins)	<b>32,00 €</b>
➤ Club perfectionnement adulte trimestriel	<b>36,00 €</b>
➤ Club perfectionnement adulte annuel	<b>95,00 €</b>
➤ accompagnateurs élèves	<b>Gratuit</b>
➤ Animation anniversaire	<b>30,00 €</b>
➤ Eveil aquatique : la séance	<b>6,50 €</b>
➤ Eveil aquatique : 10 séances	<b>58,00 €</b>
➤ Vélo aquatique : la séance	<b>8,50 €</b>
➤ Vélo aquatique : 5 séances	<b>40,00 €</b>
➤ Vélo aquatique : 10 séances	<b>80,00 €</b>
➤ Location de vélo les 20 minutes	<b>3,00 €</b>

### **PISCINE GROUPE D'ÉTÉ**

➤ de 1 à 10 personnes	<b>12,00 €</b>
➤ de 1 à 20 personnes	<b>21,00 €</b>
➤ de 1 à 30 personnes	<b>29,00 €</b>
➤ de 1 à 40 personnes	<b>36,00 €</b>
➤ de 1 à 50 personnes	<b>43,00 €</b>
➤ de 1 à 60 personnes	<b>51,00 €</b>
➤ de 1 à 70 personnes	<b>59,00 €</b>
➤ de 1 à 80 personnes	<b>66,00 €</b>

Gratuité pour les accompagnateurs, à raison de : 1 pour 8 enfants (+ 6 ans)  
1 pour 5 enfants (- 6 ans)

**DECIDE** de maintenir les tarifs comme suit :

### **MEDIATHEQUE**

➤ Accès bibliothèque :	<b>Gratuit</b>
➤ Accès internet individuel	
la demi-heure :	<b>1 €</b>
l'heure :	<b>2 €</b>
➤ Accès internet groupe constitué Créneau 1h30	<b>10 €</b>



- 1 photocopie ou édition sur papier imprimante : **0,20 €**
- Fourniture d'une 2<sup>ème</sup> carte d'adhérent **5 €**

**DECIDE** de maintenir les tarifs comme suit :

### **CENTRE D'INTERPRETATION**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012**

#### **Individuels**

- Entrée adulte : **6,50 €**
- Entrée jeunes (6-18 ans) : **3,00 €**
- Entrée enfants de – 6 ans : **Gratuit**
- Entrée Anciens Combattants, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaire du RMI sur présentation de justificatif) – Handicapés **4,50 €**
- Package 1 entrée + 1 audioguide **12,00 €**
- Entrée famille (2 adultes et 3 enfants max) **16,00 €**

#### **Groupes**

- Adultes > 10 personnes **4,50 €**
- Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Etablissement scolaire intercommunal) **2,00 €**
- Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Hors Etablissement scolaire intercommunal) **2,50 €**

- Il sera accordé aux accompagnateurs d'un groupe une entrée gratuite à Marne 14-18 pour 10 entrées payantes.
- Le chauffeur du bus bénéficiera de l'entrée gratuite à Marne 14-18.
- Après confirmation de la réservation du groupe, l'enseignant responsable sera autorisé à visiter librement Marne 14-18 afin de préparer la visite de sa classe.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président détaille les tarifs des services communautaires qui s'appliqueront à compter du 1er juillet 2012.

Monsieur le Président propose d'augmenter uniquement deux tarifications concernant le transport scolaire : le forfait de transport piscine, médiathèque/gymnase et le prix au kilomètre pour les autres déplacements.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la nouvelle tarification qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### **- MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2001/23 en date du 26 février 2001, approuvant le périmètre du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon comme étant celui du District Rural de la Région de Suippes et du District de la Région de Mourmelon, et adoptant les statuts et les compétences transférées au Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

**Vu** la délibération n° 2001/107 en date du 12 décembre 2001, décidant de transférer les 10 déchetteries (immeubles, biens meubles, personnel et contrats) au syndicat mixte GEOTER à compter du 2 janvier 2002, en pleine propriété ;

**Considérant** que la Communauté de Communes compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés a délégué cette compétence au Syndicat Mixte de Suippes – Mourmelon (GEOTER) ;

**Considérant** que cette délégation s'accompagne de la mise à disposition et de la gestion de 7 déchetteries (Suippes, Cuperly, Bussy le Château, Saint Jean sur Tourbe, Sommepy Tahure, Saint Hilaire le Grand et Tilloy Bellay) ;

Après avoir entendu le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Met** à disposition les déchetteries des communes de Suippes, Cuperly, Bussy le Château, Saint Jean sur Tourbe, Sommepy Tahure, Saint Hilaire le Grand et Tilloy Bellay au Syndicat GEOTER.

**Autorise** le Président à signer les conventions, les procès-verbaux de mise à disposition et toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la procédure de mise à disposition des biens entre collectivité locale, il convient de régulariser la mise à disposition des déchetteries des communes de Suippes, Cuperly, Bussy le Château, Saint Jean sur Tourbe, Sommepy Tahure, Saint Hilaire le Grand, Tilloy et Bellay (en activité) entre la Communauté de Communes et le syndicat GEOTER.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition des déchetteries concernées par les communes à la Communauté de Communes a été régularisée par convention lors du précédent Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la mise en place de cette procédure.

**- REPARTITION DU PRODUIT DE L'ANIMATION VELO AQUATIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°694 en date du 1<sup>er</sup> juillet 1996, déterminant le pourcentage reversé aux maîtres nageurs sauveteurs ;

**Vu** la délibération n°2011/50 en date du 30 juin 2011, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

**Vu** la délibération n°2011/68 en date du 22 septembre 2011, fixant les tarifs de l'éveil aquatique et du vélo aquatique ainsi que la répartition des ventes ;

**Considérant** que pour l'animation vélo aquatique, les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) ont proposé de baisser à 35% la rétribution afin d'amortir plus rapidement le matériel ;

**Considérant** le succès de cette activité, la Communauté de Communes a souhaité apporter des évolutions, comme l'achat de 5 vélos supplémentaires, développer les stages intensifs durant les vacances scolaires, augmenter le nombre de séances (3 séances supplémentaires), et annualiser les abonnements ;

**Considérant** les nouveaux engagements demandés aux maitres nageurs sauveteurs, une nouvelle répartition a été proposée, à savoir 50% des recettes pour les MNS et 50% des recettes pour la Communauté de Communes et durant les stages intensifs 65% des recettes pour les maitres nageurs sauveteurs et 35% pour la Communauté de Communes ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin dernier ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'augmenter de 2 à 5 séances hebdomadaires l'animation vélo aquatique comme suit :

- Lundi de 19h15 à 20h,
- Mardi de 12h30 à 13h15,
- Mercredi de 18h à 18h45 (avec une fermeture de la piscine au public à 18h au lieu de 19h),
- Jeudi de 18h15 à 19h,
- Vendredi de 12h30 à 13h15.

**Décide** de reverser aux MNS 50 % des ventes de l'animation vélo aquatique soit 4,25 euros pour la séance, 20 euros pour les 5 séances et 40 euros pour les 10 séances.

**Décide** de reverser aux MNS 65% des ventes de l'animation vélo aquatique pendant les stages intensifs durant les vacances scolaires soit 5,53 euros pour la séance, 26 euros pour les 5 séances et 52 euros pour les 10 séances.

**Dit** que la répartition des ventes pour toutes les autres animations et activités est maintenue à 65% pour les MNS et 35% pour la Communauté de Communes.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président dit que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, la piscine intercommunale propose une nouvelle animation pour les adultes : le vélo aquatique.

Compte tenu de l'investissement en matériel conséquent, un accord signé avec les Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) prévoit de reverser aux MNS 35 % des ventes de l'animation vélo aquatique (au lieu des 65 % habituel) jusqu'à l'amortissement du matériel (estimé à 3 ans).

Monsieur le Président poursuit en disant qu'au vu du succès de l'activité, la Communauté de Communes a souhaité apporter des évolutions :

- Achat de 5 vélos supplémentaires.
- Développer des stages intensifs durant les vacances scolaires.
- Augmenter le nombre de séance (+ 3 séances, soit 5 au total).
- Annualiser les abonnements.

Monsieur le Président dit que compte tenu des nouveaux engagements demandés aux MNS, un nouvel accord a été négocié avec les caractéristiques suivantes :

- Modification du pourcentage de reversement des recettes : 50 % pour les MNS et 50 % pour la Communauté de Communes.
- Pourcentage de reversement de la recette des stages intensifs : 65 % MNS et 35 % pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la nouvelle répartition de la recette de l'animation vélo aquatique.

### **- VALIDATION DU PROJET DU VILLAGE ARTISANAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2011/57 en date du 30 juin 2011 du Conseil Communautaire sollicitant des aides financières pour le village artisanal ;

**Vu** la délibération n°2011/71 en date du 3 novembre 2011 du Conseil Communautaire approuvant la réalisation du projet artisanal ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite valoriser les activités économiques sur son territoire en construisant des cellules artisanales ;

**Considérant** qu'un projet de village artisanal, constitué de plusieurs bâtiments modulaires, serait créé sur la zone d'activités artisanale de la Louvière à Suippes ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** le projet de village artisanal sur la zone d'activités artisanale de la Louvière à Suippes, pour un montant de 850.000 € HT.

**Autorise** le Président à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Marne et du Conseil Régional de la Champagne Ardenne.

**Autorise** le Président à déposer le permis de construire du village artisanal et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**Autorise** le Président à lancer le marché public de travaux de construction.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ouahba afin qu'il présente le projet de village artisanal.

Monsieur Ouahba présente le projet de village artisanal.

Suite aux réunions des commissions développement économique et finances en 2011, le projet de village artisanal s'est orienté vers un partenariat public/privé afin de réduire la part d'investissement communautaire.

Aujourd'hui, l'investissement se répartit pour un tiers par un opérateur privé et pour les 2/3 par la Communauté de Communes.

Il est proposé de lancer la construction des 4 cellules artisanales tout en poursuivant le travail sur la partie privé.

#### **1- Rappel des caractéristiques du projet « public »**

##### **>> Le bâtiment**

Charpente métallique, bardage isolé double peau de 130 mm.

Toiture bac acier isolation de 130 mm avec support multicouche.  
La hauteur des bâtiments est de 6 m.

## >> **Les cellules**

### **4 cellules (partie publique)**

- 1060 m<sup>2</sup> de SHON avec des locaux de surface de 180 à 260 m<sup>2</sup>. (Ces surfaces sont bien adaptées aux créateurs d'entreprises artisanales). Ces locaux seront modulables avec une partie de bureau et une partie d'atelier.

### **Chaque cellule bénéficie :**

- D'un atelier non chauffé, accessible par une porte de d'entrée et une porte de 3.20m de largeur pour le matériel, l'éclairage est assuré par 2 lanterneaux.
- D'un bureau de 28 m<sup>2</sup>, accessible par une porte d'entrée.
- D'un bloc vestiaire et sanitaire de 8.50 m<sup>2</sup>, composé d'un lavabo, d'un WC aux normes handicapés, d'un point d'eau pour l'aménagement d'une douche.
- Le chauffage électrique intégré.
- Un escalier métallique permet l'accès à un plateau libre appelé mezzanine de 40 m<sup>2</sup> à aménager.
- D'une cour privative clôturée de 250 m<sup>2</sup> en moyenne. La cour sera stabilisée.

## **2- Coût du projet et plan de financement**

Le coût des travaux est estimé à 850 000 euros HT selon la ventilation suivante :

- Travaux :	600 000 €
- VRD :	150 000 €
- Frais annexes :	100 000 €
<b>Total :</b>	<b>850 000 €</b>

Le financement des travaux se répartit de la manière suivante :

- ETAT (DDR) :	200 000 €
- Avance remboursable :	200 000 €
- CC de Suippes :	450 000 €
<b>Total :</b>	<b>850 000 €</b>

## **3. Tarifs locatifs**

- **Les loyers sont progressifs**, cohérent avec la vocation de la pépinière. Les loyers seront échelonnés de la manière suivante :

- **Loyers prévisionnels** : 40 € HT/m<sup>2</sup>/an à 50 € HT/m<sup>2</sup>/an

Loyers compétitifs par rapport aux territoires voisins.

Madame Person s'interroge sur les éventuelles demandes de location des cellules publiques.

Monsieur le Président dit que le projet n'étant pas encore opérationnel, la visibilité n'est pas aisée.

Monsieur le Président dit qu'il y a de la demande de la part des entrepreneurs mais que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de les honorer.

Monsieur Leroux s'interroge sur le nombre d'emplois de l'entreprise privée qui construira sa cellule.

Monsieur le Président dit que l'entreprise compte trois salariés.

Monsieur le Président précise que la décision du Conseil Communautaire consiste à autoriser le Président à lancer le marché de travaux et les autorisations administratives nécessaires au projet.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Monsieur le Président propose de voter sur la réalisation du projet de village artisanal à 4 cellules.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur la validation du projet de village artisanal à 4 cellules.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le président dit que le cycle des groupes de travail s'est terminé ce soir.

Monsieur le Président dit rappelle les missions des groupes de travail et les propositions faites.

Monsieur le Président dit que globalement le dispositif statutaire sera dans la poursuite de l'actuel. L'évolution sera donc minime pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Monsieur le Président dit que pour la question scolaire et plus particulièrement la vie scolaire, cette compétence resterait communale.

Monsieur le Président dit que le Préfet devrait notifier l'arrêté de périmètre dans les prochains jours.

Compte tenu des délais, l'objectif serait de fusionner avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle au 1er janvier 2013.

Monsieur le Président dit que l'étude d'impact financière sera réalisée prochainement. Un questionnaire sera envoyé courant juillet.

Monsieur le Président ajoute que toutes décisions engagent le territoire et qu'il faudra assumer les positions.

Monsieur Thomas dit que compte tenu des délais, il pourrait manquer des informations aux communes pour statuer en toute connaissance de cause.

Monsieur Thomas demande si le choix entre la fusion entre 2013 ou 2014 est possible.

Monsieur le Président dit que les deux dates de fusion sont possibles mais il n'y aura pas plus de réflexion avec une année supplémentaire.

Madame Person dit que les conseillers municipaux qui ont fait partis des groupes de travail ont eu la possibilité de s'exprimer. Or, il apparait que le dynamisme de certains conseillers n'est pas élevé.

Des délégués communautaires s'interrogent sur la gouvernance.

Monsieur le Président dit que des dispositifs de gouvernance sont à inventer et à mettre en place afin que chaque commune soit représentée. Il pourrait y avoir un suppléant qui serait invité à siéger.

Monsieur le Président demande si des délégués ont d'autres questions à formuler.

Monsieur Caillet s'interroge sur le transport scolaire du groupe scolaire au nord du territoire.

Monsieur le Président dit qu'une réunion est programmée demain matin afin de trouver des solutions opérationnelles dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 21 juin 2012

  
Le Président,  
F. MONSANT  
